MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Pouvoir adjudicateur :

COMMUNE DE MONTPON MÉNESTÉROL

Objet de la consultation :

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION PARTIELLE DU GYMNASE MUNICIPAL MASSIAS

CONSULTATION PAR PROCÉDURE ADAPTÉE

(Articles L.2123-1 , R.2123-1 et suivants du code de la commande publique avec possibilité de négociations avec l'ensemble des candidats)

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

MARDI 8 DÉCEMBRE , 12 H 00

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE PREMIER – LES INTERVENANTS

1.1 - Identification de l'acheteur

L'acheteur est la Commune de MONTPON MÉNESTÉROL représentée par Monsieur le Maire,

Pierre MARCETEAU

Place Gambetta 24700
Téléphone : 05 53 80 30 21
Courriel : stechnique@montpon-menesterol.fr

1.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ACTEBA
2bis rue Charles Mangold 24000 PÉRIGUEUX

1.3 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet

1.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

ALPES CONTRÔLES
Bureaux du Lac Bâtiment 1
4 rue Théodore Blanc 33520 BRUGES

1.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau 2 sera assurée par :

En cours de désignation
……

ARTICLE 2 : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux nécessaires à la rénovation de la salle des fêtes

2.2 – Lieu d'exécution

Bourg de CORGNAC sur l'ISLE

2.3 – Mode de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1-1° et R.2123-1 1°, R.2123-4 et 5 du code de la commande publique 2019.

2.4 – Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire

2.5 – Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) dont désignations et type de prix suivants :

Lot(s)	Désignation	Type de marché	Type de prix
1	Menuiseries extérieures	Travaux	Global Forfaitaire
2	ITE – Peinture façades – Bardage ITE	Travaux	Global Forfaitaire
3	Électricité – Courants faibles	Travaux	Global Forfaitaire

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

2.6 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45454100-5	Travaux de réfection

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION - DURÉE DE VALIDITÉ DU MARCHÉ

- Consultation : du 09/11/2026 au 08/12/2026
- **Date limite de remise des offres : 08/12/2026 à 12 h**
- Date prévisionnelle de notification : janvier 2027
- Dates de commencement des prestations : février 2027

Le présent marché commence à courir à partir de sa date de notification jusqu'à la date de fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Le délai global d'exécution des travaux fixé dans l'acte d'engagement est de 6 mois, et ne peut en aucun cas être modifié. Il commence à courir à partir de la date d'émission de la notification ou de l'ordre de service lié.

L'organisation des différentes phases de l'opération sera précisée en phase préparatoire.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes

En application de l'article R.2132 du code de la commande publique 2019, les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : http:// https://demat-ampa.fr/entreprise

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer les DCE soit en s'identifiant soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite. L'identification est simple, il suffit de donner son identifiant et mot de passe, lesquels sont uniques pour tous les candidats utilisant la plate-forme AWS-Achat.

Inscription sur la plate-forme AWS-Achat : L'ouverture d'un compte AWS-Entreprises est simple et gratuite et permet d'accéder aux informations suivantes :

- téléchargement des DCE en mode identifié
- réponse par voie dématérialisée
- réception par mails des avis à vos critères dès leur publication
- correspondance sur les avis avec les acheteurs en toute transparence

La procédure d'ouverture d'un compte entreprise est détaillée à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Les candidats qui seraient dans l'incapacité de le télécharger, pourront obtenir l'ensemble du dossier de consultation sur demande écrite auprès du secrétariat de la Communauté de communes.

ARTICLE 5 : VISITE PRÉALABLE DU SITE DES TRAVAUX

La **visite préalable** du site concerné par la présente consultation **est obligatoire**

Les candidats souhaitant effectuer une visite devront prendre **RDV** auprès du maître d'ouvrage **au plus tard 3 semaines avant la date de remise des offres**

Les visites permettront la remise d'une attestation de visite.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Le cahier des clauses administratives générales de 2021 applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux 2021),
- Le cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux (CCTG travaux)

ARTICLE 7 : SOLUTIONS DE BASE, VARIANTES TECHNIQUES

7.1 - *Variantes* à l'initiative des soumissionnaires

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées.

7.2 - Variantes à l'initiative de l'acheteur

Sans objet

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Charges.
Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.
Une alerte sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Le candidat n'ayant pas téléchargé les pièces après identification ou ayant mal renseigné son adresse électronique, ne pourra contester ne pas avoir été informé de la modification du dossier de consultation.
Ainsi, il est vivement recommandé de clairement vous identifier sur la plateforme lors du retrait du dossier (adresse mail valide) afin que vous puissiez être informé de tout changement dans le dossier de consultation durant la période de publicité et recevoir les correspondances échangées sur la plateforme.

ARTICLE 9 : COTRAITANCE/SOUS-TRAITANCE

9.1 – Cotraitance

Le marché sera conclu avec une seule entreprise ou un groupement d'entreprises solidaires, les prestations étant de nature homogène. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

La solidarité du groupement sera technique et financière.

En cas de groupements d'entreprises solidaires, un même candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En outre, un candidat ne peut se présenter pour le marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou de plusieurs groupements.

9.2 – Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter ses ouvrages.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché selon les modalités définies aux articles L. 2193 et R. 2393 du code de la commande publique et à l'article 3.6 du CCAG.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (Article 48 du CCAG).

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt du pli, il veillera à remettre les documents suivants :

- Les documents attestant des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant listés à l'article « Présentation des offres » (pièces constituant la candidature).
- L'annexe de l'acte d'engagement relative à la sous-traitance complétée, datée et signée.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, le titulaire devra joindre les mêmes documents demandés ci-dessus.

ARTICLE 10 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures, les offres et tous les documents de présentation associés devront obligatoirement être rédigés en langue française. Le dossier à remettre par les candidats comprend les pièces suivantes dûment renseignés et signées :

10.1 – Le dossier de candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2141-1 et suivants, R.2142-1 à 14, R.2142-19 à 27, R.2143-3 à 16 du code de la commande publique 2019 :

1- pouvoir ou attestation sur l'honneur de la personne habilitée à engager la société candidate,
2- renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à 5 et L.2141-7 à 11 du code de la commande publique,

- renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

3- renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles,
- déclaration appropriée de banques,
- Attestations d'assurance responsabilité civiles professionnelles en cours de validité,

4- renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années pour des opérations de taille et de complexité similaires à celles de l'objet de la consultation, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin),

5- Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :
- Preuve de la qualification professionnelle du candidat:
 - Soit par des certificats de qualification professionnelle établi par des organismes officiel (*)
 - Soit par des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

() Les certificats précités pourront faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.*

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) version 2019 et DC2 (déclaration du candidat) version 2019 pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Il est nécessaire que les candidats les complètent en personnalisant au vu des éléments demandés ci-dessus.

Selon les dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent, à la place des formulaires DC1 et DC2, leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Le candidat accède à l'e-DUME depuis son espace fournisseur AWS.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière. Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du code de la commande publique 2019, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

10.2 – L'offre proprement dite :

La signature des pièces de l'offre n'est pas imposée au stade de la remise des offres. Si les pièces ne sont pas signées, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera invité par le pouvoir adjudicateur à

signer l'ensemble des pièces, éventuellement complétées par les documents complémentaires : mises au point, compte rendu de négociations, etc.

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

6- l'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes établis selon le modèle joint, complétés par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.

Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, par les sous-traitants désignés au marché.

7- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
8- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
9- la Décomposition du Prix global Forfaitaire (DPGF),
10- le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché précisant notamment :

- La Méthodologie d'exécution des travaux :
 - Procédés, moyens d'exécution (humains et matériels) envisagés pour la bonne exécution de l'opération
 - Produits proposés par les candidats pour satisfaire aux exigences du Dossier de Consultations (fiches techniques),

- Les principales mesures assurant la sécurité et l'hygiène sur le chantier :
 - Disposition pour assurer la sécurité des personnes,
 - Dispositions envisagées pour limiter les nuisances du chantier (bruits, pollution diverse, etc…) en particulier dans le cadre du site scolaire
 - Dispositions envisagées pour assurer la propreté du chantier et la gestion des déchets et produits nocifs

Le candidat est informé que la collectivité souhaite conclure le marché en EUROS (€).

ARTICLE 11 : MODALITÉ DE REMISE DES PLIS

Depuis le 1er janvier 2020, les échanges et la transmission des plis par voie électronique sont obligatoires pour tous les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros H.T.: les candidatures et les offres transmises sous format papier ne sont plus acceptées, elles sont donc considérées comme non-conformes, c'est-à-dire irrégulières.

LE MODE DE RÉPONSE SOUS FORMAT ÉLECTRONIQUE EST DONC OBLIGATOIRE.

Conformément aux dispositions articles L.2132-2 et R.2132-1 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site : http://marchespublics.dordogne.fr qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur offre.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur, excepté pour les échantillons.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Formats de fichiers :

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, rtf, doc(x), odf, xls(x), txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

Signature électronique :

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1174 et suivants du code civil.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R.2132-11 du code de la commande publique 2019, les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, …) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ».

Cette copie est transmise à l'adresse suivante :

Commune de MONTPON MÉNESTÉROL
Place Gambetta 24700
Tel : 05 53 80 30 21

COPIE DE SAUVEGARDE : **Objet de la consultation**

Candidat : ……..

A OUVRIR PAR LE REPRESENTANT du pouvoir adjudicateur

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 22 Mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée;

- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

ARTICLE 12 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

12.1 – Sélection des candidatures :

Les candidatures seront sélectionnées après examen des points suivants, au vu des documents produits par les candidats :

Recevabilité administrative et analyse des garanties, des capacités techniques et financières au regard des dispositions du code de la commande publique.

L'acheteur peut exclure les soumissionnaires qui se trouvent dans les situations prévues aux articles L.2141-1 à 5 et L.2141-7 à 11 du code de la commande publique 2019.

12.2 – Classement des offres :

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution ci-dessous, pondérés comme suit :

- Critère 1 : Prix des prestations (montants indiqués dans l'acte d'engagement) : **40 %,**

- Critère 2 : Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique) : **60 %.**

Composé des sous critères suivants :

- Fiches techniques des produits envisagés pour les prestations : 25 %
- Méthodologie pour répondre aux contraintes spécifiques du site/matériels et moyens proposés et le phasage de réalisation : 25 %
- Dispositions pour limiter les nuisances du chantier (bruit, pollution, traitement gravats, gestion des livraisons sur site, ...) / méthodologie prévue pour le nettoyage régulier des zones de chantier : 10 %

12.3 – Négociation et régularisation des offres :

Après une première analyse des offres, il sera établi, soit un classement définitif des offres, soit un premier classement des offres. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur négociera avec les candidats les mieux classés (au minimum 2) suivant les critères énoncés ci-dessus, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique et ses textes d'application (articles R.2123-5 et R.2152-1 du code de la commande publique 2019). A l'issue de cette phase de négociation, un second classement sera effectué. **Toutefois, il pourra choisir d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.**

Pour chaque lot concerné, la négociation pourra, suivant les besoins, prendre des modalités différentes : soit une phase de négociation, via des échanges écrits, soit l'organisation de rencontres avec les entreprises concernées, en présence de la maîtrise d'œuvre et de représentants de la maîtrise d'ouvrage, dans les 2 cas dans le strict respect des principes d'égalité de traitement et de transparence.

Dans le cas d'offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, les 1ères seront éliminées d'office, les 2 autres pourront devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Au terme de la négociation, les offres qui demeureraient encore irrégulières ou

inacceptables seront éliminées. Cependant, l'acheteur autorisera tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 5 jours sauf si ces offres seront jugées anormalement basses.

L'ensemble des candidats dont l'offre peut être régularisée, sera invité à le faire, afin de respecter le principe d'égalité de traitement. Le délai pour régulariser l'offre sera identique pour tous les candidats concernés et approprié.

La régularisation ne peut être l'occasion pour le soumissionnaire d'améliorer son offre sur des points dont la régularité n'est pas en cause. La régularisation de l'offre ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles. Lorsque les irrégularités constatées sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre, dépassant ainsi ce qui peut être raisonnablement acceptée, la régularisation ne saurait être autorisée. Cela peut concerner des signatures manquantes (hors acte d'engagement), ou des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) dans l'offre financière.

En cas de refus ou d'absence de réponse, l'offre sera classée comme irrégulière et éliminée.

Après demande de régularisation de la ou des offres irrégulières, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et 2 du code de la commande publique 2019 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

12.4 – Offre anormalement basse

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de déclarer non recevable une offre classée anormalement basse. Lorsqu'une offre est détectée comme potentiellement anormalement basse, une procédure contradictoire sera alors engagée avec le candidat afin que celui-ci ait la possibilité de justifier son prix conformément aux dispositions de l'article L.2152-6 du code de la commande publique.

A l'issue de cette procédure, l'offre sera ensuite classée ou non anormalement basse.

ARTICLE 13 – FIN DE LA PROCÉDURE

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou ses services peut à tout moment, avant attribution, régulariser les candidatures en respectant la procédure de l'article R.2144-3 du code de la commande publique, ou régulariser les offres par mise au point, en cas d'absence de négociation. Au terme du jugement des offres, le marché est attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Après négociation éventuelle, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique 2019 ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- S'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du présent marché ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile décennale en cours de validité, c'est-à-dire justifiant du paiement de la prime ou cotisation d'assurance pour la période en cours.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français. Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai. Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra

se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes. A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre finale du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de solliciter le candidat suivant pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Les candidats ont la possibilité de télécharger gratuitement leurs attestations (fiscales et sociales, assurances, Kbis, etc …) dans un « coffre-fort attestations » sur leur compte AWS-Fournisseur (voir guide sur http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf). Le candidat devra alors en informer le pouvoir adjudicateur dans son dossier de candidature.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut également déclarer la procédure de passation infructueuse, motivée soit par l'absence d'offres régulières, soit par l'absence d'offres conformes aux crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante.

Si la procédure est déclarée infructueuse, le représentant du pouvoir adjudicateur peut relancer une procédure de passation en respectant des modalités de passation identiques à celles prévues pour la procédure initiale. Il peut également déclarer la procédure de passation sans suite pour un motif d'intérêt général.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut solliciter l'avis d'un organe collégial, avant sa prise de décision. Il peut également solliciter l'organe collégial pour accompagner les procédures d'ouverture des plis.

Cet organe collégial peut être composé de membres choisis par le représentant du pouvoir adjudicateur, en fonction de leur compétence, de leur spécialité ou leur statut. Il peut aussi être toute commission déjà existante (commission d'élus déjà constituée, commission ad hoc).

ARTICLE 14 – DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 15 - AUTORISATIONS

La recherche et l'obtention des autorisations de voirie pour occupation du domaine public sont assurées par l'entrepreneur, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre apportant leur concours pour lui faciliter l'obtention de ces permissions.

ARTICLE 16 - PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour assurer la protection des ouvrages existants : ouvrages souterrains, enterrés ou aériens, canalisations d'eau (eau potable, irrigation), drains, clôtures, mobiliers et supports divers.

En cas de détérioration de son fait, l'entrepreneur sera tenu de procéder à la reconstruction, à ses frais, des ouvrages concernés.

Le Pouvoir Adjudicateur procédera aux « demandes de renseignements » règlementaires, de manière à recueillir les premières informations sur la nature et la position des ouvrages souterrains ou enterrés.

Pour chaque lot concerné, l'entrepreneur devra avertir les concessionnaires de ces réseaux pour tous travaux effectués à proximité des dits réseaux : Des demandes de DICT seront effectuées auprès de chaque concessionnaire par l'entrepreneur avant le commencement des travaux.

Il devra en outre en signaler toute détérioration et se mettre à disposition des services concernés.

ARTICLE 17 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 18 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leurs question via la plateforme de dématérialisation sur : http://marchespublics.dordogne.fr, **en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien « Correspondre avec l'Acheteur » de l'avis concerné.**

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification. Dans le cas où le candidat a retiré des documents (le règlement de la consultation …) par voie électronique, le Pouvoir Adjudicateur pourra communiquer vers lui à travers les adresses enregistrées lors du retrait de ces documents.

Il revient au candidat d'informer le Pouvoir Adjudicateur de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Toutes les questions devront impérativement parvenir au plus tard le 19 novembre 2026. Il ne sera répondu à aucune question déposée au-delà de cette limite.

Fait à MONTPON MÉNESTÉROL le 05 novembre 2026

Le maître d'ouvrage,

A Le

Mention (s) manuscrit (s)
« Lu et approuvé »
Signature (s) de l' (des) entrepreneur (s).